



Montpellier, le 10 juillet 2017

Le Président
de l'Université Paul Valéry

à

Mesdames et Messieurs

les personnels titulaires BIATSS

***Direction des Relations et des
Ressources Humaines
DRRH - IATSS***

***Objet : Elections des représentants des personnels à la Commission Paritaire
d'Établissement – Scrutin du 14 novembre 2017***

*Vu l'article L953-6 du code de l'éducation
Vu le décret 99-272 du 06 avril 1999 modifié
Vu l'arrêté du 29 avril 1999*

Le mandat des représentants élus des personnels BIATSS à la commission paritaire d'établissement de l'Université Paul Valéry Montpellier prend fin le 5 février 2018.

Le scrutin ayant pour objet le renouvellement de l'ensemble des sièges des représentants des personnels à la CPE est fixé au mardi 14 novembre 2017.

1) Compétences de la Commission Paritaire d'établissement (CPE) :

La CPE réunie en formation restreinte, prépare les travaux des commissions administratives paritaires académiques et nationales des corps de personnels BIATSS et elle émet un avis :

- En matière de recrutement, sur les propositions de refus de titularisation ;
- Sur les questions d'ordre individuel relatives notamment : à l'inscription sur la liste d'aptitude, au congé pour formation syndicale, au détachement, à la mise en disponibilité, à l'avancement, aux opérations de mutation pour lesquelles l'avis du chef d'établissement est demandé ainsi qu'aux opérations de mobilité interne, à la réduction de l'ancienneté moyenne pour un avancement ;
- Enfin à la demande du fonctionnaire intéressé, sur les décisions refusant l'autorisation d'accomplir un service à temps partiel, les litiges d'ordre individuel relatifs aux conditions d'exercice du temps partiel et les décisions refusant des autorisations d'absence pour suivre une action de préparation à un concours administratif ou une action de formation continue.

2) Composition de la CPE :

La CPE comprend en nombre égal des représentants de l'établissement nommés par le chef d'établissement auprès duquel est placée la CPE et des représentants des personnels élus. Elle a des membres titulaires et un nombre égal de membres suppléants.

Au sein de cette Commission, la représentation des personnels est assurée pour chacun des trois groupes suivants :

- **Groupe 1 :** Corps des ingénieurs et de personnels techniques de recherche et de formation, corps des personnels de laboratoire, corps des personnels ouvriers, corps des personnels de service, corps des personnels sociaux et de santé ;
- **Groupe 2 :** Corps de l'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;
- **Groupe 3 :** Corps des personnels des bibliothèques, corps des personnels de documentation et corps des personnels de magasinage.

Le chef d'établissement et le directeur général des services sont membres de droit.

La durée du mandat est de 3 ans.

Nombre de représentants des personnels à élire par catégorie :

Groupe 1 : ITRF et personnels de santé

A : 2 titulaires et 2 suppléants

B : 2 titulaires et 2 suppléants

C : 2 titulaires et 2 suppléants

Groupe 2 : AENES

A : 1 titulaire et 1 suppléant

B : 2 titulaires et 2 suppléants

C : 2 titulaires et 2 suppléants

Groupe 3 : Personnels des Bibliothèques

A : 2 titulaires et 2 suppléants

B : 2 titulaires et 2 suppléants

C : 2 titulaires et 2 suppléants

3) Mode de scrutin :

L'élection a lieu au scrutin de liste entière, sans radiation ni adjonction de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats, selon la règle de la représentation proportionnelle avec répartition des restes à la plus forte moyenne.

Les listes de candidats sont établies par catégorie et groupe de corps. Chaque liste comprend autant de noms qu'il y a de sièges à pourvoir, titulaires et suppléants, pour une catégorie donnée.

Le vote a lieu à bulletin secret et sous enveloppe; le passage par l'isoloir est obligatoire.

Le vote peut avoir lieu par correspondance, conformément à l'arrêté du 29 avril 1999 :

1. les agents régulièrement inscrits sur la listes électorales sont admis à voter par correspondance s'ils n'exercent pas leurs fonctions au siège d'une section de vote, s'ils sont en congé de maladie, en congé de longue maladie ou en congé de longue durée, s'ils sont en position d'absence régulièrement autorisée ou empêchés, en raison des nécessités du service, de se rendre à la section de vote le jour de scrutin.
2. les agents désireux de voter par correspondance doivent en faire la demande écrite au moyen du document à remplir présenté en annexe n°7. Ce document est téléchargeable sur le site Internet de l'université (mode connecté) à la rubrique suivante : <https://www.univ-montp3.fr/fr/instances-representatives>. Il doit être transmis impérativement par voie postale ou par remise en mains propres, pour une réception de préférence avant le vendredi 20 octobre 2017 16h compte tenu des délais d'acheminement, à l'adresse suivante :

Université Paul Valéry Montpellier3 – DRRH IATSS – Bureau 229 A – Bâtiment « Les Guilhems » – Route de Mende – 34199 MONTPELLIER Cedex 5, pour recevoir le matériel de vote nécessaire (bulletins et enveloppes réglementaires).

3. L'électeur insère son bulletin de vote dans la première enveloppe, dite enveloppe n°1, qu'il cache. Cette enveloppe ne doit comporter aucune mention ni aucun signe distinctif.

Il place ensuite cette enveloppe n°1 dans une seconde enveloppe dite n°2 qui porte lisiblement ses prénoms, son nom, son corps, son affectation, la mention « Elections à la commission paritaire d'établissement » et l'intitulé du groupe de corps auquel il est rattaché, qu'il cache et sur laquelle il appose sa signature.

Il place enfin l'enveloppe n°2 dans une troisième enveloppe, dite enveloppe n°3 sur laquelle est indiquée l'adresse de la section de vote à laquelle il est rattaché, qu'il cache et transmet **par voie postale**.

4. le vote par correspondance doit parvenir au plus tard au bureau de vote avant l'heure de clôture du scrutin : mardi 14 novembre 2017 à 16 h 00.

4) Electeurs / Eligibles :

Sont électeurs, au titre d'une catégorie déterminée et pour chacun des groupes de corps, les fonctionnaires en position d'activité, en congé de maladie, de longue maladie, en congé de longue durée, en congé de maternité ou pour adoption, en congé de formation professionnelle ou de formation syndicale, en congé administratif, mis à disposition, en position de détachement ou en congé parental.

Ne sont pas électeurs les personnels stagiaires, les fonctionnaires en position hors cadre, en disponibilité, en congé de fin d'activité ou qui accomplissent leur service national.

La qualité d'électeur s'apprécie au jour du scrutin.

Est éligible par principe tout agent qui remplit les conditions pour être électeur, excepté les fonctionnaires en congé de longue durée, ceux frappés d'une des incapacités prononcées au titre des articles L5 et L7 du code électoral, et ceux frappés d'une rétrogradation ou d'une exclusion temporaire de fonctions relevant du 3^{ème} groupe des sanctions disciplinaires sauf en cas d'amnistie. Les personnels exerçant leurs fonctions dans les services interuniversitaires sont électeurs et éligibles dans l'établissement auprès duquel ils sont rattachés administrativement.

5) Dépôt des listes de candidats :

Les listes de candidats sont établies par catégorie et groupe de corps. Chaque liste comprend autant de noms qu'il y a de sièges à pourvoir, titulaires et suppléants, pour une catégorie donnée.

Les listes devront être déposées au plus tard le mardi 3 octobre 2017 16h au service de la DRRH-IATSS – Bureau 229 A - Bâtiment administratif « Les Guilhems » campus de la route de Mende à Montpellier.

Une liste récapitulative des candidats avec classement préférentiel sera établie et authentifiée par le délégué de liste, habilité à les représenter dans toutes les opérations électorales (annexe n°2).

Chaque candidat devra remplir une déclaration individuelle et la signer (annexe n°3).

6) Publicité des professions de foi :

L'administration transmet aux électeurs le matériel électoral.

Chaque liste disposera d'**une page A4 recto, en noir et blanc** pour faire connaître son programme.

Ces documents devront être déposés au plus tard le mardi 3 octobre 2017 16h au service de la DRRH-IATSS – bureau 229 A - Bâtiment administratif « Les Guilhems » campus de la route de Mende à Montpellier, à l'occasion du dépôt des listes.

7) Affichage des listes électorales :

Les listes électorales seront affichées le lundi 9 octobre 2017 au bâtiment administratif « Les Guilhems » – 2^{ème} étage (couloir DRRH-IATSS) campus de la route de Mende à Montpellier, à la BIU - site Richter – 60 rue des Etats Généraux à Montpellier et au Centre Du Guesclin – 3 allée du Doyen Nerson à Béziers.

Toute personne qui constaterait que son nom ne figure pas sur la liste électorale de son groupe pourra demander son inscription jusqu'au mardi 17 octobre 2017 à 16h (annexe1).

Toute réclamation contre les inscriptions ou omissions de la liste électorale sera déposée au bureau 229 A jusqu'au vendredi 20 octobre 2017 16h.

8) Bureau de vote et sections de vote :

✓ Un bureau de vote central se tiendra au bâtiment administratif « Les Guilhems » salle Camproux pour les corps suivants :

- ITRF : A-B-C
 - AENES : A-B-C
- } Y compris les personnels IATSS de la BIU
- Personnels des bibliothèques : personnels de la BU Lettres et de la BU Sciences

✓ Une section de vote se tiendra à la BIU - site Richter – 60 rue des Etats Généraux à Montpellier pour les personnels du corps des bibliothèques non visés au paragraphe précédent.

9) Calendrier récapitulatif des principales opérations :

Dates	Opérations du scrutin du Mardi 14 novembre 2017 de 9 h 00 à 16 h 00
Mardi 3 octobre 2017 16h	Date limite de dépôt des candidatures, du modèle de bulletin de vote et des professions de foi par les organisations syndicales.
Lundi 9 octobre 2017	Affichage de la liste électorale.
Mardi 10 octobre 2017	Affichage de la liste des organisations admises à participer au scrutin.
Jusqu'au mardi 17 octobre 2017 16h	Vérification des listes électorales par les personnels et éventuelles demandes d'inscription.
Jusqu'au vendredi 20 octobre 2017 16h	Formulation des réclamations contre les inscriptions ou omissions de la liste électorale.
De préférence avant le vendredi 20 octobre 2017 16h	Demandes de vote par correspondance par les électeurs.
Mardi 14 novembre 2017 De 9 h 00 à 16 h 00	Date du scrutin Vote à l'urne et date limite de réception des votes par correspondance.
Mardi 14 novembre 2017 après 16h	Dépouillement
Vendredi 17 novembre 2017	Proclamation des résultats

Le Président de l'Université

Patrick GILLI



**ELECTIONS DES REPRESENTANTS DES PERSONNELS
A LA COMMISSION PARITAIRE D'ETABLISSEMENT**

Scrutin du 14 novembre 2017

Demande d'inscription sur les listes électorales

Mademoiselle Madame Monsieur

Nom usuel :

Nom patronymique :

Prénom :

Corps/Grade :

Adresse de courrier électronique :

Service / composante d'affectation :

Demande à être inscrit sur la liste électorale pour le scrutin du 14 novembre 2017.

Fait à, le

Signature :

Document à transmettre impérativement par voie postale ou remise en mains propres pour une réception au plus tard le mardi 17 octobre 2017 à 16h, à l'adresse suivante:

*Université Paul-Valéry Montpellier3
DRRH IATSS - bureau 229A – Elections CPE
Bâtiment administratif « Les Guilhems »
Route de Mende
34199 MONTPELLIER Cedex 5*

ou dans les mêmes délais par envoi en courrier électronique (joindre le présent document scanné) à l'adresse suivante : drh-iatoss@univ-montp3.fr



ELECTIONS DES REPRESENTANTS DES PERSONNELS A LA COMMISSION PARITAIRE D'ETABLISSEMENT

Scrutin du 14 novembre 2017

Liste de candidatures

Je, soussigné(e)

Nom :

Prénom :

Désigné(e) délégué(e) de liste habilité (e) à représenter l'organisation syndicale :

.....
.....

GROUPE :

déclare déposer par catégorie les listes de candidatures dont les noms suivent
présentés dans l'ordre suivant(*):

(*)la qualité de titulaire et de suppléant ne doit pas apparaître le décret n°99-272 du 6 avril 1999 modifié (art. 18 et 19) relatif aux CPE précise que « les listes de candidats comprennent autant de noms qu'il y a de sièges à pourvoir (nb titulaires, nb suppléants) pour une catégorie donnée et que les élus titulaires et suppléants sont désignés selon l'ordre de présentation de la liste »

CATEGORIE A	- - - -
CATEGORIE B	- - - -
CATEGORIE C	- - - -

en vue de l'élection des représentants des personnels BIATSS à la Commission Paritaire d'Etablissement de l'Université Paul Valéry MONTPELLIER 3

Fait à Montpellier, le

Signature du délégué de liste :

Document à remettre en mains propres par le délégué de liste ou son suppléant, pouvant justifier de son identité (présentation d'une pièce d'identité), accompagné :

- Si elles ne les ont pas déjà fournies lors de précédentes élections, les organisations syndicales doivent fournir les justificatifs permettant de vérifier que l'organisation syndicale remplit les conditions pour se présenter à l'élection (copie des statuts en vigueur de l'organisation syndicale locale ou de l'organisation syndicale à laquelle elle est affiliée, copie du récépissé de dépôt des statuts en mairie, justificatif de l'affiliation à une organisation syndicale...),
- des déclarations individuelles de candidature signées par chacun des candidats (annexe 3),
- de la profession de foi de la liste à fournir sur support numérique (clé USB) au format PDF (1 page recto A4 maximum, noir et blanc),
- du bulletin de vote établi sur le modèle type présenté en annexe 4 à fournir sur support numérique (clé USB) et au format PDF, en noir et blanc.

Le dépôt des candidatures s'effectuera jusqu'au mardi 3 octobre 2017 à 16h, au plus tard, au bureau 229A de la DRRH IATSS, Bâtiment administratif « Les Guilhems », campus principal de la route de Mende à Montpellier, horaires d'ouverture : de 09 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00.

Dans la mesure du possible, il est demandé aux délégués de ne pas attendre la date limite pour déposer leur liste, afin de pouvoir régler en amont d'éventuelles irrégularités de présentation.



**ELECTIONS A LA COMMISSION PARITAIRE D'ETABLISSEMENT
DES REPRESENTANTS DES PERSONNELS**

Scrutin du 14 novembre 2017

DECLARATION DE CANDIDATURE

DU GROUPE : 1 2 3

DE CATEGORIE : A B C

Je soussigné(e) Nom – Prénom :

Corps :

Affectation (service) :

Numéro de téléphone professionnel :

Déclare être candidat(e) aux élections de la CPE au titre du groupe :..... et de la Catégorie :
sur la liste présentée par : (intitulé en entier de la liste syndicale)

.....

Rang de classement sur la liste :

Fait à Montpellier, le

Signature

Cet imprimé est à remettre au délégué de liste qui le transmet à l'administration au moment du dépôt des listes. Le dépôt des listes a lieu jusqu'au mardi 3 octobre 2017 16h.

Elections à la Commission Paritaire d'Établissement

Groupe..... : Corps :

Scrutin du 14 novembre 2017

Liste Syndicat de

Représentants des personnels – Catégorie ...

–
–
–
–

Sièges à pourvoir = titulaires : , suppléants :

Elections à la Commission Paritaire d'Établissement

Groupe..... : Corps :

Scrutin du 14 novembre 2017

Liste Syndicat de

Représentants des personnels – Catégorie ...

–
–
–
–

Sièges à pourvoir = titulaires : , suppléants :



**ELECTIONS A LA COMMISSION PARITAIRE D'ETABLISSEMENT
DES REPRESENTANTS DES PERSONNELS**

Scrutin du 14 novembre 2017

RECEPISSE DE DEPOT DE CANDIDATURE

La Présidente de l'Université Paul Valéry Montpellier, accuse réception de la liste de candidature suivante :

Intitulé de la liste de l'organisation syndicale :

Groupe :

En vue de l'élection des représentants des personnels à la Commission Paritaire d'Etablissement.

Déposée par M. ou Mme N° de téléphone :

leàh

Signature



ELECTIONS A LA COMMISSION PARITAIRE D'ETABLISSEMENT DES REPRESENTANTS DES PERSONNELS

Scrutin du 14 novembre 2017

Déclaration d'autorisation de mise en ligne

Je soussigné(e) : _____

En vue des élections des représentants des personnels de la Commission Paritaire
d'Etablissement
du groupe..... de catégorie

Autorise au nom de la liste _____

L'université Paul-Valéry Montpellier à mettre en ligne la profession de foi et la liste de
candidats de la liste précitée.

Ces documents seront mis en ligne exclusivement sur le site intranet de l'UPV rubrique
personnels IATSS, rubrique « Actualités »

L'ordre d'affichage des listes sur le site sera établi par ordre alphabétique des listes et par
groupe.

Signature précédée de la mention
« Fait pour valoir ce que de droit »



**ELECTIONS A LA COMMISSION PARITAIRE D'ETABLISSEMENT
DES REPRESENTANTS DES PERSONNELS
Scrutin du 14 novembre 2017**

DEMANDE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE

Mademoiselle Madame Monsieur

NOM :

Prénom :

Adresse postale complète à laquelle je souhaite que le matériel de vote soit envoyé :

.....
.....
.....

Corps/Grade :

UFR/composante/service d'affectation :

N° de téléphone professionnel :.....Adresse e-mail :

Modalités du vote par correspondance :

*« En vue de l'élection des représentants du personnel aux commissions paritaires d'établissement instituées dans les établissements d'enseignement supérieur, les agents régulièrement inscrits sur les listes électorales sont admis à voter soit directement au siège de la section de vote à laquelle ils sont rattachés, **soit par correspondance s'ils n'exercent pas leurs fonctions au siège d'une section de vote ou s'ils sont en congé de maladie, en congé de longue maladie ou en congé de longue durée, s'ils sont en position d'absence régulièrement autorisée, ou empêchés, en raison des nécessités du service, de se rendre à la section de vote le jour du scrutin** ».*

DECLARE

Avoir pris connaissance du rappel des modalités de vote par correspondance ci-dessus, en remplir les conditions et demander l'envoi du matériel de vote ; avoir bien noté :

- que mon vote doit être transmis au plus tôt, si possible dès réception du matériel de vote, qu'il devra parvenir à l'adresse indiquée sur l'enveloppe demi format préaffranchie, par **VOIE POSTALE**, avant la clôture du scrutin, **soit le mardi 14 novembre 2017 avant 16 h** ;
- qu'un vote par dépôt ou acheminé par navette est considéré comme nul.

A Montpellier, le Signature

Document à transmettre impérativement par voie postale ou par remise en mains propres pour une réception de préférence avant le vendredi 20 octobre 2017 à 16 h, à l'adresse suivante : Université Paul Valéry Montpellier, DRRH-IATSS – bureau 229 A, Route de Mende, 34199 MONTPELLIER CEDEX 5. Ou dans les mêmes délais par envoi par mail (joindre le présent document scanné en pièce jointe) à drh-iatoss@univ-montp3.fr